

n°86

E D I T O

NI FLEURS, NI COURONNES POUR L'EUROPE SOCIALE?

Jacques Debatty
Vice-Président du MOC Bruxelles

Nous avons grandi pour la plupart avec le « modèle social européen » pour horizon. Un modèle développé sous des formes diverses en Europe Occidentale à la sortie de la deuxième guerre mondiale et dont l'idéal est fait de droits égaux, garantis par des structures sociales indispensables pour que ces droits ne restent pas lettres mortes : la fiscalité redistributive, la sécurité sociale obligatoire, le droit d'affiliation à des organisations syndicales reconnues comme interlocutrices de négociations, des services publics forts complétés d'initiatives associatives, une politique économique soucieuse du plein emploi... La généralisation et la consolidation de ce modèle au niveau européen était pour nous la grande promesse du projet européen.

Aujourd'hui, l'acharnement austéritaire concrétisé par le Traité Sur la Coordination et la Gouvernance (TSCG) conduit ce modèle aux soins intensifs. Nous voyons les carabins européens s'affairer à lui administrer des potions amères qui hâteront sa fin dernière. Les lobbys des multinationales se pressent à son chevet car il reste encore quelques beaux bijoux dont elles sauront faire leur profit : privatiser les marchés du transport, de la santé, de l'eau, de l'enseignement, de la sécurité, du maintien de l'ordre, de l'incarcération... Où est la limite? Les vers sont partout dans le fruit!

Le Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (PTCI) en cours de négociation risque bien de signer l'acte de décès de ce modèle. Préparé en mars 2013 par la Commission et adopté en juin par le Conseil européen, le mandat de négociation comme son déroulement sont censés rester secrets. Dame! Au poker, on dissimule ses cartes! Le secret vaut en tout cas pour les Parlementaires européens (informés de manière très générale), les journalistes, les syndicats, les associations de la société civile. Pas pour les multinationales, dont les lobbys multiples ont bénéficié de toute la sollicitude des consultations préparatoires. Au terme

attendu de la négociation (2015, c-à-d demain!) le paquet final sera à prendre ou à laisser, avec une mise sous pression énorme des Parlementaires européens. Les autres Parlements n'auront pas voix au chapitre.

Les Etats et l'Union Européenne inclus dans le Marché Transatlantique soumettront de façon absolue leur liberté de légiférer pour le bien-être des citoyens à la « libre circulation des biens et des services ». Disparue, la souveraineté démocratique incarnée dans les 3 piliers exécutif, législatif, et judiciaire! En matière judiciaire, le PTCI instaurera un « Organe de règlement des différends » composé d'avocats d'affaires. Il permettra aux multinationales d'attaquer les Etats dont les actes législatifs menaceraient leurs espérances de profits. Mais non, rétorque la Commission, l'objet de la négociation est de préserver un espace limité de régulation pour les Etats, pour autant que leurs décisions politiques soient légitimes et non-discriminatoires. Qui en décidera? Les avocats d'affaires!

Pour combattre « ce monstre dangereux que la Commission européenne est en train d'engendrer » une mobilisation vaste sera nécessaire impliquant au plan national et européen les organisations syndicales, d'agriculteurs, ainsi que toute la société civile européenne, environnementalistes, associations de consommateurs, ONG de solidarité Nord-Sud,... A l'occasion du Sommet européen des 19 et 20 décembre prochains, une « Alliance D19-20 » s'est constituée. Elle nous appelle à accomplir un premier pas dans la mobilisation. Le MOC est signataire de son appel.

Citoyenne, citoyen d'Europe, si tu ne veux pas que le PTCI signe l'acte de décès et le permis d'inhumer d'un modèle social européen espéré, il est temps de te réveiller... et de réveiller tes mandataires à tous niveaux!

¹ Il a beaucoup d'autres petits noms..., et aussi des grands frères nord-américains trop peu connus

² Sur le modèle de l'ALENA (Accord de Libre-Echange Nord-Américain) ou de l'ALE UE-Canada en cours d'approbation

³ Pour paraphraser le titre d'un article de l'Info du 8/11/2013 à propos du programme Refit de la Commission, qui est un tout petit monstre comparé au PTCI



LIBRE-ÉCHANGE OU LOI DE LA JUNGLE ?

*Etienne Lebeau,
Service d'études CNE*

Au mois de juillet, l'Union européenne et les États-Unis ont lancé les négociations pour conclure un Accord de libre-échange transatlantique. Si cet accord voit le jour, il aura des conséquences énormes — et très néfastes — pour les citoyens européens.

Qu'est-ce qu'un accord de libre-échange ?

Cet accord de libre-échange vise à libéraliser le commerce des biens et des services entre l'Europe et les États-Unis. La Commission européenne et le gouvernement américain vont négocier la suppression de ce que les multinationales appellent des « entraves » au commerce. Libéraliser, c'est cela : supprimer une série de règles qui font de l'ombre aux multinationales. Il y en a principalement de trois sortes. Premièrement, les droits de douane. Lorsqu'une entreprise américaine exporte vers la Belgique (ou inversement), ses marchandises sont souvent taxées à l'entrée du territoire de notre pays (même si cela s'est fortement réduit depuis trente ans). Cette marchandise américaine coûte ainsi plus cher que la même marchandise produite en Belgique. Les multinationales n'en veulent plus. Deuxième « entrave », les réglementations locales. Lorsqu'une entreprise américaine produit en Belgique, elle est soumise aux lois belges (en matière de salaires, de protection des travailleurs et des consommateurs, de droits syndicaux, de protection de l'environnement, etc). Ces lois ennuient fortement les entreprises ; si on pouvait les supprimer ou les réduire, ce serait tout profit pour elles. Troisième entrave, la non-ouverture de certains marchés à la concurrence. Même si les pays européens ont beaucoup démantelé leurs services publics, il l'ont moins fait que les États-Unis. Les écoles, les hôpitaux, le rail, les transports collectifs, la distribution d'eau... restent pas ou peu ouverts à la concurrence et aux entreprises privées. Si les multinationales pouvaient déverrouiller ces secteurs, elles y feraient de juteux profits.

À qui profitera cet accord de libre-échange ?

La Commission européenne prétend que l'accord transatlantique fera gagner 0,5 % de croissance économique à l'Europe. Cela fait pourtant trente ans qu'on libéralise à tour de bras. Sauf erreur, la croissance économique ne se porte pas très bien sur le vieux continent... Quel est alors le véritable but de cet accord ? Pour amasser le maximum de profits et gagner la bataille de la mondialisation, les multinationales tant européennes qu'américaines veulent avoir les coudées franches. Et la Commission européenne — représentée par son très libéral Commissaire au commerce, notre compatriote Karel De Gucht — est visiblement du même avis.

Quelles en seront les conséquences pour le citoyen européen ?

Les négociateurs européens annoncent déjà que cet accord sera très ambitieux. Il touchera à de multiples aspects de l'existence quotidienne des Européens.

Premièrement, l'accord menacera certains travailleurs, dans les secteurs qui restent mieux protégés en Europe qu'aux États-Unis. L'agriculture européenne, certains secteurs industriels seront frappés de plein fouet par la suppression des droits de douane. Les petites exploitations agricoles seront laminées par la concurrence de l'agriculture intensive américaine, très peu respectueuse de l'environnement.

Ce traité aura aussi un impact sur la sécurité alimentaire des Européens. L'Europe interdit l'importation de certains aliments américains considérés comme dangereux pour la santé : volailles lavées au chlore, aliments à base d'OGM, animaux nourris aux farines animales... Avec cet accord, les pires produits de l'agro-business américain atterriront dans nos assiettes. Nos règles environnementales sont aussi menacées. La fabrication de substances chimiques est beaucoup plus réglementée en Europe qu'aux États-Unis... L'Europe interdit la technique de fracturation hydraulique, une technique utilisée abondamment aux États-Unis pour exploiter le gaz de schiste. Ces verrous pourraient sauter.

L'accord menace même l'idée de faire prévaloir d'autres logiques que celle du profit. Une commune octroie la gestion de ses cantines scolaires à une entreprise sociale proposant une alimentation bio et produite localement ? La Région wallonne crée un système de tarification de l'énergie bénéfique pour les personnes à faibles revenus ? et l'écologie ? L'accord y mettrait sans doute bon ordre.

S'il est signé, l'Accord de libre-échange transatlantique sera donc une nouvelle étape de la soumission de l'Europe au pouvoir quasi-totalitaire des multinationales. Mais l'histoire n'est pas écrite d'avance. L'Accord transatlantique peut connaître le même sort que l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Cet accord ultra-libéral, négocié à la fin des années 1990 par les pays industrialisés, s'était fracassé contre l'indignation citoyenne.



ARGUMENTS ET CONTRE-ARGUMENTS SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS

Voici les questions les plus fréquentes recensées par la Commission européenne au sujet de l'accord. Pour chacune, nous avons résumé la réponse de la commission¹ et nous avons mis en regard des éléments qui vont dans un sens opposé en citant leurs auteurs. A vous de voir qui profitera réellement de cet accord s'il est signé...

D'abord quelques chiffres sur le périmètre économique concerné par l'accord :

- 820 millions de consommateurs;
- 50% de la production économique mondiale;
- 30% du commerce international;
- 20% des investissements directs étrangers.

L'objectif du partenariat en matière d'investissement est de parvenir «*au plus haut niveau de libéralisation existant dans les accords de libre échange*».

Qui va bénéficier du partenariat transatlantique?

Résumé de la réponse de la Commission

Tout le monde aux Etats-Unis et en Europe. L'élimination des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce permettra d'étendre les exportations et de vendre davantage : c'est une bonne chose pour les affaires (pas seulement des multinationales mais également des petites et moyennes entreprises), ainsi que pour l'emploi. Ca permettra davantage de choix et des prix plus bas pour les consommateurs. L'économie de l'Union pourrait en retirer un bénéfice de 119 milliards d'euros par an, l'équivalent d'un bonus de 545 euros en moyenne par ménage de l'Union. L'économie américaine pourrait en retirer un gain de 95 milliards d'euros supplémentaires par an, soit 655 euros par famille américaine.

Contre-arguments

Remarquons qu'en terme d'emplois, le texte ne garantit ni leur qualité ni leur durabilité. Dans une époque où se développe travail précaire et mini jobs c'est inquiétant. Par ailleurs, si des emplois sont créés grâce aux exportations, combien d'emplois seront détruits à cause des importations ? Si on observe les effets sur l'emploi de l'ALENA (accord de libre échange EU – Canada – Mexique), le *Public Citizen-Global Trade Watch* évalue à un demi million le nombre d'emplois perdus. Un bilan social de l'ALENA réalisé par l'Université du Québec² révèle un fléchissement des salaires et un accroissement des écarts de revenus entre les trois pays, la baisse du taux de syndicalisation et des conditions de travail en raison des menaces des délocalisations, la croissance de la précarité des emplois et du travail informel, et l'affaiblissement des normes régissant les conditions de travail et le syndicalisme.

Le Centre européen d'économie politique internationale évalue que si l'accord est mis en œuvre, chaque personne gagnera 3 centimes/jour en plus... à partir de 2029. C'est une autre manière, moins positive, de parler d'un « bonus de 545€/an pour chaque ménage » !

« Cet accord renforcera le pouvoir de nos multinationales ! » Barack Obama

¹ Les plus intéressés trouveront l'intégralité des réponses de la Commission sur le site http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index_fr.htm. Pour lire le mandat de négociation donné à la Commission, <http://www.contrelacour.fr/marche-transatlantique-le-mandat-definitif-de-negociation-de-la-commission-europeenne-traduit-en-francais>
² http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Chro_0433_bilan-ALENA10.pdf





Que se passera-t-il pour l'agriculture?

Résumé de la réponse de la Commission

L'ouverture des marchés agricoles sera un processus à double sens, qui bénéficiera aussi bien à l'Union qu'aux États-Unis.

Contre-arguments

Pour la CES, une libéralisation du commerce des produits agricoles n'aurait aucun effet positif pour les travailleurs de ce secteur en Europe et rendrait plus compliquée la recherche de compromis dans la PAC.

« La suppression des droits de douane dans l'agriculture accélérerait le processus de concentration des exploitations pour maintenir une compétitivité minimale, réduirait drastiquement le nombre d'actifs agricoles augmenterait fortement le chômage, la désertification des campagnes profondes, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité et mettrait fin à l'objectif d'instaurer des circuits courts entre producteurs et consommateurs. » Jacques Berthelot, agro-économiste auteur du livre «L'agriculture, talon d'achille de la mondialisation»

Qui va bénéficier du partenariat transatlantique? (suite)

« L'ambition est clairement affichée : parvenir à une réalisation complète des objectifs des accords de l'OMC dont la finalité — dérégulation totale au profit du secteur privé — n'a pas encore été atteinte. (...) Quand donc la libéralisation de la distribution du gaz, de l'électricité, de l'eau, du transport ferroviaire s'est-elle traduite par de la création d'emplois, par un moindre coût pour le consommateur et par une amélioration de la qualité du service fourni ? »

Raoul Marc Jennar, docteur en sciences politiques, auteur notamment de «Europe, la trahison des élites» qui a reçu le Prix des Amis du Monde diplomatique.

« Compter sur les exportations pour régler le problème du chômage en Europe est une illusion pour un continent relativement fermé dont le PIB n'est dû qu'à concurrence de 12 % aux exportations. (...) L'argument qui séduit est celui de la croissance. Elle est estimée entre 0,5 et 1 % du PIB, avec une création d'un million d'emplois dans l'hypothèse forte d'une libération complète et rapide. Ces chiffres, pourtant modestes, sont relativement optimistes pour un motif fondamental : le libre-échange génère des gains de productivité d'autant plus grands que les économies concernées sont en plein emploi. Or ces deux partenaires sont en fort chômage structurel. Ils ne bénéficieront donc que d'un supplément modeste de croissance qui sera capturé par certains Etats, ce qui accroîtra la divergence déjà critique, au sein de l'eurozone, entre noyau et périphérie. »

Pierre Defraigne, Madariaga - College of Europe Foundation.

« Rien que sur ce volet «tarifaire», l'accord est dangereux pour les européens. En effet selon les chiffres de la Commission européenne le taux moyen des

droits de douane est de 5,2 % dans l'UE et de 3,5 % aux USA. Cela signifie que si les droits tombent à zéro, les USA retireront un avantage 40% supérieur à celui de l'Union européenne. Cet avantage pour les produits fabriqués aux Etats-Unis sera encore amplifié par la faiblesse du dollar par rapport à l'euro. Et ce déséquilibre sera démultiplié par la faiblesse écologique et sociale des coûts de production aux USA. Dans ces conditions, rien que par son volet quantitatif, cet accord deviendra une machine à délocalisations. Cela aggravera le chômage. La Commission reconnaît d'ailleurs pudiquement dans l'étude d'impact qu'elle a commandée que cela entraînera une « baisse importante » de l'activité et de l'emploi dans la métallurgie ».

Jean-Luc Mélenchon du Front de Gauche en France

« Cet accord n'a aucune utilité parce que ce qui est faisable n'est pas intéressant et ce qui est intéressant n'est pas faisable. Pour faire simple, les barrières tarifaires entre les États-Unis et l'UE sont déjà faibles et relativement faciles à éliminer. Mais, justement parce qu'elles sont faibles, les gains escomptés sont eux aussi extrêmement faibles. Là où les gains pourraient être importants, c'est sur les barrières non tarifaires, les réglementations. Or, ce qu'il faut bien prendre en compte, c'est qu'elles n'avaient pas vocation à être des barrières et sont le fruit d'un processus politique qui avait d'autres objectifs que de se protéger. On le voit notamment sur la question des hormones. » Jacques Sapir, économiste français

« Faciliter la circulation des marchandises, services et capitaux a tendance à accroître la concurrence entre les travailleurs et les agriculteurs du monde entier, ce qui favorise la loi du plus fort. Une manière d'atténuer cet effet est de réguler le comportement des entreprises, ce qui est justement rendu difficile et parfois impossible par ces mêmes accords ». Michel Cermak, CNCN



Quelles seront les retombées pour le reste du monde?

Résumé de la réponse de la Commission

L'accord aura des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale. Par exemple, l'intensification des échanges entre les deux géants économiques fera croître la demande de matières premières, de composants et d'autres intrants en provenance de pays tiers. Un apport de 100 milliards d'euros à l'économie mondiale devrait en résulter, sans compter l'augmentation du volume des échanges commerciaux entre l'Union et les États-Unis. Plus la portée de l'accord conclu entre ces deux partenaires sera vaste, plus les bénéfices seront grands pour le reste du monde.

« Avec le Canada, ces deux pays nous donneront la masse critique – plus de la moitié de l'économie mondiale - qui nous permettra d'élaborer des normes qui ont vocations à devenir mondiales » K. De Gutch
 Hillari Clinton parle d'un « Otan économique capable de contenir la puissance normative montante de la Chine ».

Contre-arguments

« Avec cet accord, les EU et l'UE seraient en passe de dicter les règles du commerce mondial. Les régions de proximité souffriraient de ce renforcement des échanges transatlantiques, particulièrement les pays du voisinage immédiat qui seraient de facto marginalisés. »
 Jaïdi Larabi, La vie éco, hebdomadaire économique et financier

« Les discussions commerciales multilatérales à l'OMC sont au point mort depuis plus de 10 ans, à cause de l'incompatibilité des demandes des pays industrialisés (qui veulent toujours plus de libéralisation) et de pays en développement (qui demandent une correction des accords inéquitables antérieurs). Le marché transatlantique est un moyen de contourner ce problème en créant le plus grand marché commun du monde, et en imposant ensuite son modèle au reste du monde. (...) Les objectifs du partenariat risquent fort de limiter la capacité des gouvernements, y compris les gouvernements du Sud, à prendre des mesures publiques légitimes pour protéger l'intérêt général, dans les domaines de la santé, des droits du travail, de l'environnement ou des régulations fiscales ou financières par exemple. » Michel Cermak, CNCD

« Le TTIP est un mauvais coup porté au multilatéralisme commercial déjà miné par les 400 accords de libre échange bilatéraux, car conclu entre les deux premières puissances commerciales du monde, il modifie l'équilibre interne de l'OMC. Or c'est par l'OMC qu'on pourrait assurer une convergence règlementaire susceptible d'intégrer l'ensemble des économies émergentes et en particulier de la Chine qui n'acceptera jamais de se plier à des normes et standards atlantiques. Et s'il s'agissait pour les États-Unis d'utiliser le TPP et le TTIP comme les deux parties d'un étau destiné à contrôler la montée en puissance de la Chine (à travers sa croissance par les exportations). » Pierre Defraigne

« Ce projet est un moyen de prolonger la prééminence des États-Unis en leur arrimant l'UE. A contrario, c'est une déclaration de guerre au reste du monde en général et aux BRICS en particulier. »
 Alfredo Jalife-Rahme, Professeur de Sciences politiques et sociales à l'Université nationale autonome du Mexique

Intéressant ici de relire ce qui se disait au Sommet social des peuples tenu à Lima en 2008 à propos d'un projet d'accord entre UE et Amérique latine : « ... La stratégie de l'Union Européenne, celle de la concurrence dans le monde, suppose le perfectionnement des politiques de compétitivité et de croissance économique qui cherchent à gonfler le carnet de commandes de leurs transnationales et à approfondir les politiques néolibérales, incompatibles avec le discours sur le changement climatique, la réduction de la pauvreté et la cohésion sociale. Bien qu'on essaie de camoufler leur nature en incluant des notions de coopération et de dialogue politique, l'essence du projet est d'ouvrir les marchés des capitaux, des biens et des services, de protéger l'investissement étranger et de réduire la capacité de l'Etat à promouvoir le développement économique et social. »



Quel impact sur l'alimentation?

Résumé de la réponse de la Commission

Les actes législatifs de base, comme ceux qui concernent les OGM ou ceux qui visent à protéger la vie et la santé humaines, la santé et le bien-être animaux ou l'environnement et les intérêts des consommateurs, ne feront pas partie des négociations.

Contre-arguments

« Les risques pour l'Europe de perdre ses standards de protection dans le domaine de l'environnement et de la sécurité alimentaire sont clairement avérés dans un rapport commandité par la Commission ENVI du Parlement européen qui recommande aux parlementaires européens de redoubler de vigilance ». ATTAC

« Les entreprises américaines contestent le bien fondé scientifique des normes sanitaires en vigueur en Europe et poussent le gouvernement US pour obtenir leur abrogation à travers cet accord. On sait que le refus des OGM, du bœuf traité aux hormones de croissance, des poulets chlorés, des carcasses traitées à l'acide lactique, des porcs traités à la ractopamine sont considérés, aux USA, comme des barrières protectionnistes dépourvues de pertinence scientifique ». Raoul Marc Jennar

“Nous avons le système de la ferme à la fourchette, qui assure la traçabilité des différents aliments, tandis qu'aux Etats-Unis, on se moque un peu de ce qui s'est passé sur la chaîne et on plonge le poulet dans une solution au chlore”, rappelle Monique Goyens. Pour sa part, le commissaire au Commerce, Karel De Gucht, ne voit “pas de problèmes à ce que l'on retrouve du poulet américain sur les rayons européens — je ne dis pas que cela va arriver. Au final ce sera au consommateur de se décider”. Lequel consommateur sera tenté de choisir le poulet le moins cher. Ce qu'a épinglé, début octobre, la fédération agricole européenne Effat : “Nous ne pouvons pas permettre à des importations meilleur marché d'acquiescer un avantage concurrentiel sur les aliments locaux”. Olivier le Bussy — LLB — 12/11/2013

Faut-il s'inquiéter pour les normes européennes existantes en matière de protection des consommateurs, de l'environnement et de la santé?

Résumé de la réponse de la Commission

Non. Les négociations ne porteront pas sur un abaissement des normes: elles visent à se débarrasser des tarifs douaniers et de la paperasserie inutile tout en maintenant en place des normes élevées. Il n'y aura pas le moindre compromis en ce qui concerne la sécurité, la protection des consommateurs ou l'environnement. Mais il y aura une volonté d'examiner de façon pragmatique s'il y a moyen de faire mieux les choses et de façon plus coordonnée.

Contre-arguments

« Les normes et standards renvoient à des préférences collectives, à des valeurs sociétales bien contrastées sur l'environnement, la santé, le consommateur, la protection de la vie privée, les OGM et les hormones de croissance, le principe de précaution, la prédilection américaine pour les procédures en réparation après accident plutôt que sur la réglementation ex ante que les Européens préfèrent. » Pierre Defraigne

« On notera qu'il s'agit d'éliminer des droits et des obstacles inutiles au commerce... sont considérés comme « *obstacles inutiles* » des législations et réglementations sociales, salariales, sanitaires, phytosanitaires, environnementales et écologiques. (...) Les « *normes mondiales* » recherchées seront les plus basses et les moins protectrices (sauf pour les investisseurs et leurs actionnaires). (...) Comment passer sous silence que la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE donne la priorité au droit de la concurrence sur les législations salariales et sociales des Etats membres. » Raoul Marc Jennar

Par ailleurs, en ce qui concerne les normes en matière d'emploi la Confédération Européenne des Syndicats s'inquiète de l'absence de ratification des conventions de l'OIT et des violations des droits fondamentaux du travail aux EU, dont le droit d'organisation et de négociation collective.

Enfin, pour illustrer l'état d'esprit dans lequel oeuvre la Commission, rappelons le coup de gueule récent de Claude Rolin dans l'Info (8/11/2013) : « *La Commission européenne engendre un monstre dangereux* » dit-il à propos du programme Refit de la Commission. Ce programme vise à simplifier le cadre réglementaire européen. Il touche en premier lieu les réglementations relatives à l'information et à la consultation des travailleurs ainsi que celles relatives à la santé et à la sécurité au travail. « *Cette fois, la coupe est pleine* », s'exclame Claude Rolin. « *La Commission vise l'affaiblissement de la norme et le laisser-faire absolu vis-à-vis des marchés!* ».

Qu'en est-il des effets sur l'environnement?

Résumé de la réponse de la Commission

D'après l'étude d'incidence réalisée par la Commission, les effets environnementaux devraient être globalement modestes. Même dans l'hypothèse d'une forte libéralisation, cette étude ne prévoit qu'une très faible augmentation des émissions générales de CO₂. Elle indique par ailleurs que d'autres effets secondaires négatifs éventuels du partenariat transatlantique (augmentation des déchets, diminution de la biodiversité et utilisation accrue des ressources naturelles) devraient être largement contrebalancés par les avantages dérivés d'une intensification des échanges de biens et de services environnementaux.

Contre-arguments

La Confédération européenne des Syndicats souligne l'incidence de l'exploitation par les EU de combustibles fossiles non conventionnels sur les efforts en matière de changements climatiques.

« Le projet table sur les exportations comme solution de relance de l'activité. Il s'opposera donc à toute politique de relocalisation des activités qui peut permettre la réduction de l'empreinte humaine sur l'écosphère. A l'inverse, en augmentant le trafic aérien et maritime de marchandises à travers l'atlantique, la hausse attendue des exportations fera encore grimper les émissions de gaz à effet de serre. » Jean-Luc Mélenchon

« Non seulement il s'agit de permettre la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, mais d'ouvrir la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles (ex: gaz de schiste). Les Etats ne seront plus maîtres ni de leur sol, ni de leur pouvoir de fixer les prix des produits énergétiques sur le marché national. » Raoul Marc Jennar

Le partenariat transatlantique primera-t-il sur la législation de l'Union?

Résumé de la réponse de la Commission

Non. Le partenariat transatlantique ne prévaudra pas et il n'abrogera ni ne modifiera pas automatiquement la législation et la réglementation de l'Union. Toute modification proposée aux actes législatifs, aux règles ou aux règlements de l'UE en vue de libéraliser le commerce devra être approuvée par les États membres au sein de Conseil et par le Parlement européen.

Contre-arguments

La CES insiste pour que l'UE précise clairement que l'accord n'affectera pas le droit des gouvernements à légiférer dans l'intérêt public, à protéger les services publics ou à créer des nouveaux programmes publics. Clairement, les traités de libre-échange déjà négociés font craindre que la CES aura beaucoup de mal à se faire entendre!

« Le mécanisme, dit de « protection des investissements », ouvre le droit à une entreprise de poursuivre un État ou une collectivité locale si une réglementation fait entrave au commerce et la prive de bénéfices escomptés ; le différend sera arbitré par un panel d'experts privés, de façon discrétionnaire et en dehors des juridictions publiques nationales, régionales ou multilatérales. Les entreprises multinationales accéderaient ainsi à un puissant outil pour contester et décourager toutes décisions politiques affectant leurs profits. » ATTAC

Un « organe de règlement des différends » sera créé, dont on trouve déjà un exemple dans l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA). Il sera composé de 3 avocats d'affaires, qui selon les dossiers se retrouveront en position de juge, ou en position de conseil des multinationales. L'Organe de règlement des différends transfère la souveraineté aux entreprises de deux façons : elle donne aux entreprises une position égale aux Etats; elle donne aux avocats d'affaires le pouvoir de décider dans les conflits opposant les





Les négociations seront-elles secrètes?

Résumé réponse de la Commission

Pour réussir des négociations commerciales, il faut respecter un certain degré de confidentialité. Néanmoins, pendant toute la durée des négociations, la Commission européenne continuera de communiquer avec les entreprises, les associations professionnelles, les organisations de consommateurs et autres représentants de la société civile. Elle tiendra les États membres – par l'entremise du Conseil – et le Parlement européen informés du cours des événements. Au terme des négociations, il incombera à ces deux institutions (le Conseil, composé de représentants des gouvernements des États membres, et le Parlement européen, directement élu) d'approuver ou de rejeter l'accord.

Contre-arguments

« En tant que députés de la commission Commerce international du Parlement européen nous n'avons accès qu'à des compte-rendus globaux. »

José Bové, euro-député

La CES dénonce le manque d'occasion accordée à un examen public du projet de mandat de négociation de l'UE par les eurodéputés, les syndicats et la société civile.

« Que le conseil des ministres s'apprête à entériner, sans autre débat public qu'un discret caucus parlementaire à Strasbourg sur le sujet, un choix fondateur pour l'avenir de l'Europe a de quoi inquiéter quant au mode de formation de la pensée stratégique de l'UE »,

Pierre Defraigne

« Ni l'opinion publique ni ses représentants n'ont eu accès au mandat de négociation. A contrario, les entreprises et leurs groupes d'intérêt jouissent d'un accès privilégié aux négociateurs européens. »

ATTAC France

“Lors des 12 mois précédant la négociation, la Commission a eu 130 consultations, dont 119 avec des lobbies du monde des affaires. Eux savent ce qu'il y a dans le mandat et peuvent être sûrs qu'il reflète leurs recommandations”,

Olivier Hoedeman, Corporate Europe Observatory

Le partenariat transatlantique primera-t-il sur la législation de l'Union? (Suite)

entreprises et les Etats. Dans leur négociation, les négociateurs UE/USA ont comme point de départ le principe que la souveraineté est déjà transférée. L'objet de la négociation est de préserver un espace limité de régulation pour les Etats, pour autant que leurs décisions politiques soient légitimes et non-discriminatoires. Qui en décidera? Les avocats d'affaires. Corporate Europe Observatory a publié une critique sévère des arguments US-UE³

« Le marché transatlantique menace l'autonomie politique des élus locaux. D'une part, il renforce le pouvoir financier des multinationales alors que certaines d'entre elles sont déjà aussi puissantes que des Etats (ainsi, Toyota est plus riche qu'Israël, Walt-Mart plus riche que la Grèce, Exxon plus riche que l'Autriche...). D'autre part, les accords transatlantiques font le choix de ne pas harmoniser les normes sociales, fiscales ou environnementales, instaurant ainsi une concurrence entre systèmes législatifs qui favorise les pratiques de dumping... au détriment des finances publiques, des conditions de travail, des salaires, de la santé et du bien-être général des populations. »

Plate forme No transat

« Pour le futur, ce traité de libre-échange va paralyser l'action de l'Union, car il faudra toujours analyser l'impact d'une législation sur le commerce avec les Etats-Unis”.

Monique Goyens, Bureau européen des consommateurs

« L'article 25 constitue le moyen de permettre le démantèlement progressif de l'appareil législatif et réglementaire des 28 Etats de l'UE chaque fois qu'une norme en vigueur sera considérée comme un obstacle excessif à la libre concurrence et, en tout état de cause, plus contraignante pour le secteur privé que ce qui existe aux USA. »

Raoul Marc Jennar

L'analyse d'autres accords déjà en place est toujours éclairante :

« L'ALENA a altéré la souveraineté nationale, principalement en matière de politiques de soutien au développement économique et de réglementation environnementale. » Bilan réalisé par l'Université du Québec

A noter, que dans le second round des négociations en novembre dernier, le représentant américain au Commerce, Michael Froman, a demandé à l'UE d'apporter des modifications qui entraîneraient des réformes fondamentales dans la façon dont la Commission européenne propose des mesures législatives. Les Etats-Unis y voit la place pour une (encore) plus grande participation du secteur privé.

Pourquoi l'Union a-t-elle inclus le règlement des différends entre investisseurs et États dans le partenariat transatlantique?

Résumé de la réponse de la Commission

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États constitue un outil de premier ordre pour protéger les investisseurs de l'Union à l'étranger. Le fait qu'un pays soit doté d'un système juridique fort ne garantit pas forcément que les investisseurs étrangers seront bien protégés. Ces derniers peuvent risquer d'être expropriés par leur État d'accueil (en cas de nationalisation, notamment) ou de voir leurs investissements réduits à néant par l'adoption de lois nationales. Si les investisseurs ne peuvent saisir les tribunaux locaux, ou si ces tribunaux ne sont pas en mesure d'examiner efficacement leur requête, il ne leur reste aucune instance auprès de laquelle intenter une action en réparation. Il s'agit donc d'offrir une sécurité aux investisseurs en leur garantissant le recours à une telle instance. Les mesures pour protéger les investisseurs n'empêcheront pas les gouvernements d'adopter des lois et ne les contraindront pas à en abroger. Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnités.

Contre-arguments

« Cette clause devrait permettre aux entreprises américaines ou européennes d'attaquer les États dont les règles portent préjudice à leurs intérêts. C'est un élément central du dispositif, mais c'est très dangereux. Si une entreprise américaine veut extraire du gaz de schiste et n'a pas le droit de le faire, elle pourrait attaquer l'État en question et obtenir réparation. C'est ce qui se passe en ce moment au Canada avec les accords de l'Aléna. Monsanto pourrait attaquer l'Autriche et gagner ! »

José Bové, euro-député à Europe écologie

Étant donné que les deux parties sont des économies avancées disposant de systèmes juridiques bien développés, la CES ne voit aucune raison de contourner les tribunaux nationaux pour les investisseurs étrangers.

« Un tel dispositif menace les pouvoirs de régulations des autorités élues, remet en cause la souveraineté des populations et mine leurs droits et libertés démocratiques en donnant le pouvoir aux entreprises multinationales de contester des dispositions réglementaires prises pour protéger l'environnement, les petits paysans, les PME ou encore la santé publique. »

Fanny Simon de l'Aitec, Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs

« Il s'agit de doter les investisseurs de droits spéciaux et de procédures préférentielles supranationales par rapport aux autres justiciables soumis aux droits des États. C'était la logique poursuivie par « l'accord multilatéral sur l'investissement », dit AMI, que les USA avaient tenté d'imposer en 1998 et qui avait été abandonné suite à des mobilisations citoyennes. Autre bonne nouvelle pour les financiers, le projet de mandat se prononce pour une « libéralisation totale des paiements courants et des mouvements de capitaux ». »

Jean-Luc Mélenchon

« Le mandat prévoit d'octroyer le droit aux multinationales et aux investisseurs de porter plainte contre les États pour exiger des dommages et intérêts, quand une politique publique ne leur plaira pas. » Bruno Poncelet, plate forme No Transat

« Il s'agit d'enlever aux juridictions nationales leurs compétences à l'égard des investisseurs américains et de doter ces derniers du pouvoir de recourir à une instance d'arbitrage privée contraignante dans leurs actions contre les États et les pouvoirs locaux. Chevron pourra faire annuler l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste. Philip Morris pourra faire disparaître les avertissements sanitaires sur les paquets de cigarette. La National Rifles Association (le lobby des marchands d'armes) pourra demander la suppression des limites au libre commerce des armes. » Raoul Marc Jennar

A nouveau, allons voir l'analyse de ce qui existe déjà : « Parmi les tribunaux arbitraux, ceux qui se constituent au sein du Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements jouent un rôle prépondérant. Le CIRDI est membre du Groupe de la Banque mondiale et son Président est d'office le Président de la Banque mondiale. Les États, en acceptant cette juridiction pour traiter les conflits se retrouvent en infériorité de conditions avec des entreprises privées, renoncent du même coup à une prérogative



fondamentale de la souveraineté, à savoir la compétence territoriale de leurs tribunaux nationaux. Nous disons en infériorité de conditions car la règle générale, qui résulte des accords bilatéraux de libre-échange, est que seule l'entreprise peut dénoncer l'Etat pour son non-respect, mais que ce dernier ne peut pas faire de même à son égard. »

Alejandro Teitelbaum, économiste, Université nationale de Buenos Aires

« Le dernier World Investment Report de la Cnuced dresse un état des lieux des attaques en justice que mènent les multinationales à l'encontre des Etats. Leur nombre est en hausse, les Etats sont plutôt perdants et le système est victime de déficiences graves. A la fin 2012, le nombre total de cas connus était de 514 et avait concerné 95 Etats. Dans près de 60 % des cas, les multinationales ressortent gagnantes. Le rapport met alors en évidence les « déficiences systémiques » qui caractérisent ces procédures d'arbitrage. Dont : Certaines entreprises créent une filiale dans un pays pour profiter d'un traité d'investissement avec un autre pays qui offre une procédure d'arbitrage leur permettant d'attaquer ce dernier ; Les juges peuvent commettre des erreurs manifestes d'interprétation mais il n'existe pas de procédures d'appel ; L'indépendance et l'impartialité des juges est loin d'être établie ; Même si l'Etat est gagnant, il doit payer les coûts de l'arbitrage qui ne sont pas imputés à l'entreprise. »

Christian Chavagneux, rédacteur en chef adjoint d'Alternatives Economiques

La Fédération des syndicats des États-Unis AFL-CIO affirme qu' « étant donné le niveau élevé des deux systèmes juridiques en Europe et aux EU, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-État est un risque inutile pour l'établissement des politiques publiques au niveau local comme fédéral. »

« Même lorsque les gouvernements gagnent leur procès, ils doivent s'acquitter de frais de justice et de commission diverses qui atteignent en moyenne 8 millions de dollars par dossier, gaspillés au détriment du citoyen. » Lori Wallach, directrice de Public Citizen's Global Trade Watch, publiée dans Le Monde diplomatique en novembre 2013

« Le Partenariat autoriserait les entreprises américaines investissant en Europe à contourner les Cours de justice européennes et à attaquer directement l'UE et ses gouvernements devant un tribunal international ad hoc dès lors qu'elles estimeraient que les lois réglementant les domaines de la santé, de l'environnement, ou de la protection sociale aient un impact négatif sur leurs profits. Les entreprises européennes investissant aux États-Unis auraient le même privilège. A travers le monde, les entreprises transnationales ont déjà utilisé les mécanismes de règlement des différends investisseurs-États intégrés aux accords sur le commerce et l'investissement pour réclamer des sommes vertigineuses en compensation de lois démocratiques prises dans le but de protéger l'intérêt général. Parfois la simple menace d'une plainte ou son dépôt a suffi pour voir des législations abandonnées ou privées de substance. Dans d'autres cas, des tribunaux ad-hoc, c'est-à-dire un panel de 3 membres issus d'un club d'avocats privés et englués dans des conflits d'intérêts — ont ordonné que des milliards d'euros soient versés aux entreprises, milliards sortis de la poche des contribuables. »

Rapport de Seattle to Brussels Network, CEO, TNI, Aitec, ATTAC

Exemples de ce que ça donne :

- Le géant suédois de l'énergie Vattenfall, un des principaux gestionnaires du parc nucléaire outre-Rhin, exige 3,5 milliards d'euros à l'Etat allemand après sa décision de sortir, à terme, de l'énergie nucléaire.
- La société Metalclad a obtenu des millions de dollars d'indemnités à la suite du refus par des autorités mexicaines d'autoriser ses activités d'enfouissement de déchets toxiques sur un site qu'elle avait acquis.
- La compagnie américaine Lone Pine Resources réclame 250 millions de dollars au Québec, qui a interdit l'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique dans le lit du fleuve St-Laurent.
- Des entreprises européennes ont engagé des poursuites contre l'augmentation du salaire minimum en Egypte.
- Fin 2012, l'assureur néerlandais Acmea a reçu 22 millions d'euros de compensation du gouvernement slovaque pour avoir remis en cause, en 2006, la privatisation de la santé engagée par l'administration précédente et demandé aux assureurs de santé d'opérer sans chercher de profits.

La critique vient même de l'UMP...

«L'agenda caché de ces idéologues n'est pas la régulation mais la dérégulation par la suppression des barrières tarifaires, la chasse aux subventions publiques et l'augmentation de la mise en concurrence dans des secteurs protégés du fait de leur sensibilité économique ou sociale. Ce qu'ils ne peuvent obtenir par un nouveau cycle à l'OMC, ils le tentent par le biais du bilatéralisme commercial.» Xavier Bertrand, Député UMP de l'Aisne et ancien Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

En conclusion de cette analyse contradictoire de l'argumentation officielle de la Commission européenne en faveur de la négociation du Partenariat Transatlantique avec les USA, nous ne pouvons que reprendre le communiqué publié récemment par le MOC et vous inviter à participer à la mobilisation organisée par l'Alliance D19-20.

ALLIANTIE ALLIANCE ALLIANZ D19-20

mannen vrouwen burgers jongeren gepensioneerden
consumenten landbouwers zelfstandigen werknemers
vakbonden leerkrachten ambtenaren werklozen

citoyens consommateurs agriculteurs entrepreneurs
employés associations ouvriers indépendants
chômeurs professeurs fonctionnaires

Le MOC, Vie Féminine, la JOC, la CSC de Bruxelles et celle du Brabant wallon, ainsi que la CNE ont déjà rejoint cette alliance de citoyens et d'agriculteurs pour revendiquer une «Europe au service des gens, pas de l'argent».

Nous avons écrit au Conseil européen pour leur demander de tenir compte des aspirations des peuples, et pas des exigences des banques et des multinationales. Nous proposons : la création d'un million d'emplois utiles à la transition écologique ; l'annulation des mesures d'austérité ; le contrôle effectif des grandes banques, un plan de convergence sociale vers le haut ... Voir d'autres propositions sur www.altersummit.eu

Si la réponse du Conseil européen à nos demandes est négative, ce que nous craignons, nous appelons à empêcher ou retarder la tenue du prochain sommet. Pour cela, jeudi 19 décembre, nous envisageons d'occuper les carrefours qui mènent au quartier européen dès 7h du matin en alliant nos forces à celles des agriculteurs. Pour plus d'informations, contactez-nous au 02/557 88 38 ou/et regardez le site www.d19-20.be

Nous appelons toutes celles et ceux qui refusent la destruction du modèle social européen à rejoindre l'action du 19 décembre.





PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT : MÉFIONS-NOUS DE CE NOUVEL A.M.I !

*Communiqué du MOC, le 3 octobre 2013
Christian KUNSCH, Président*

Depuis le mois de juin, la Commission européenne a reçu un mandat très large pour négocier avec les États-Unis un accord de libre-échange, appelé le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Du 07 au 11 octobre, les négociations devraient se poursuivre à Bruxelles.

Ce que l'Union européenne et les États-Unis nous présentent comme un accord qui permettra enfin aux biens et services de circuler tout à fait librement en supprimant totalement les dernières barrières tarifaires risque de mener, dans les faits, à une harmonisation par le bas des législations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur chez nous.

Compte tenu de tentatives similaires qui ont avorté, le MOC et ses organisations constitutives craignent que cet accord ne consacre de graves atteintes aux réglementations sociales ainsi qu'aux normes environnementales et phytosanitaires européennes. En effet, pour le bien-être de la population, ces normes sont plus élevées chez nous qu'outre-Atlantique. Au nom de l'harmonisation, le danger est donc que l'Union européenne s'adapte aux minima sociaux, économiques et environnementaux des États-Unis. Pour illustrer cette crainte légitime, le MOC tient à rappeler que les États-Unis n'ont, par exemple, pas ratifié la convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale. Tout comme il serait tout à fait possible que la viande aux hormones provenant des États-Unis atterrisse dans notre assiette.

Par ailleurs, les récentes révélations concernant le gigantesque programme de surveillance électronique (PRISM) de la NSA démontrent le peu de considération que l'Administration américaine porte au droit à la vie privée. Au moment où les institutions européennes débattent de la protection des données, l'Union européenne ne peut donner son consentement à un accord qui risque de rogner les libertés fondamentales de ses concitoyens. Continuer les négociations après les révélations de surveillance comme si rien ne s'était passé, serait totalement aberrant.

En 1998, un accord similaire (l'Accord multilatéral d'investissement - AMI) aurait dû nous imposer cette logique, mais la mobilisation massive des mouvements sociaux et syndicaux en a empêché l'entrée en vigueur.

Le PTCI est un accord qui est négocié secrètement par la Commission européenne. Dans ce processus, la voix des mouvements sociaux et syndicaux pèse peu par rapport aux multinationales et à leurs immenses intérêts économiques.

Vu la dangerosité du PTCI pour les droits humains et économiques, le MOC et ses organisations constitutives estiment que les négociations en cours doivent privilégier un nivellement par le haut (et non par le bas !) des normes économiques, sociales et environnementales qui ont cours dans l'Union européenne. Nous ne pouvons pas accepter que les normes sociales européennes soient rabotées au profit des intérêts économiques des multinationales. Au contraire, l'Union européenne et les États-Unis doivent porter un projet politique qui vise le mieux-être de l'ensemble de la population. Dans le cas contraire, le processus de négociation entre la Commission européenne et les États-Unis doit prendre fin.

Le MOC appelle également les parlementaires européens à se saisir de cette question et à tenir, dans les plus brefs délais, un débat public réellement accessible aux citoyens et citoyennes.

Mobilisons-nous pour que les intérêts des citoyens passent avant ceux des multinationales !



LE PTCI : RÉELLEMENT AVANTAGEUX POUR LES TRAVAILLEURS EUROPÉENS DE L'INDUSTRIE ?

Interview de Luc Norga, économiste au service d'études de la CSC Bâtiment Industrie & Energie

Cet accord de libre-échange vise surtout les barrières non douanières considérées comme des entraves au commerce. Des barrières administratives ou des normes et réglementations qui parfois ont été mises pour protéger la santé, l'environnement, les travailleurs... Il faut signaler quatre éléments de contexte:

- Le cycle de Doha (négociations multilatérales sous l'égide de l'OMC) est au point mort. Les Etats-Unis visent à asseoir leur puissance commerciale par des accords bilatéraux comme celui-ci.
- Les états européens forment un ensemble pas toujours cohérent politiquement avec du « chacun pour soi » alors que les Etats Unis constituent un bloc.
- L'Euro n'a pas la capacité de s'ajuster, contrairement au dollar. L'ajustement se fera par la diminution de la protection sociale.
- Il faut aussi souligner l'absence de transparence sur les négociations qui se tiennent en vase clos. Les parlementaires et les partenaires sociaux sont mis hors jeu or, quand on analyse l'idéologie de la Commission, il y a de quoi alimenter de sérieuses craintes.

Des avantages incertains

Les partisans d'un accord de libre-échange mettent en avant les perspectives de hausse d'activité pour les entreprises européennes. Encore faut-il que la concurrence se passe avec les mêmes règles du jeu pour tous.

Construction : l'ouverture des marchés publics états-uniens : une aubaine ?

Ceci est présenté comme le développement de possibilités pour le secteur de la construction notamment mais quelle capacité aurons-nous encore de fixer des normes sociales, environnementales ou même de performance énergétique dans un contexte de libre échange ? Par ailleurs, si des entreprises européennes pourront répondre à des marchés publics aux EU, l'inverse sera également vrai et des contrats seront perdus pour elles en Europe. Alors que le dumping social se développe au sein de l'UE, la situation ne risque pas de s'améliorer. Des entreprises américaines pourront-elles travailler avec des sous-traitants chinois par exemple et fragiliser un peu plus le secteur et le statut de ses travailleurs.

Energie : Des coûts énergétiques très inégaux

La part de la facture énergétique de certaines entreprises, chimiques notamment, atteint 40% des coûts de production. Or, depuis 2000, les Etats-Unis ont fait chuter le prix de leur énergie par l'exploitation intensive du gaz de schiste. Sa technique d'extraction, la fracturation hydraulique, est vivement critiquée pour ses impacts sur l'environnement (utilisation intensive et la pollution des réserves d'eau, risques sismiques, émission de gaz à effet de serre, ...). Dans ce contexte, les produits industriels importés des Etats-Unis seront

moins chers et risquent d'accentuer la pression à la baisse sur d'autres « coûts » de production comme les salaires en Europe, voire même de provoquer la fermeture de certaines entreprises européennes.

Chimie : concurrence et normes différentes

Nous avons, en Europe, des normes de qualité pour les produits garantissant le non dépassement d'un seuil de dangerosité pour la santé et l'environnement. C'est le cas notamment dans le secteur de la chimie, où le dialogue social fonctionne assez bien et a permis d'élaborer la directive REACH. Cette directive, entrée en vigueur en 2007, fait notamment porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques et de fournir des informations de sécurité à leurs utilisateurs. L'achèvement de l'ouverture des marchés aux produits et services venant des Etats-Unis ne risque-t-il pas de provoquer une invasion de produits moins chers et de moins bonne qualité ? Toujours pour le secteur de la chimie, il y a également un risque au niveau des différences de normes de mise sur le marché pour les médicaments.

Globalement, ce genre d'accord va à l'opposé de la défense de l'environnement

D'une part, le libre-échange ne peut répondre aux défis environnementaux parce que les investissements se font uniquement en fonction de la recherche de profits financiers. D'autre part, seuls des accords multilatéraux permettraient d'imposer des règles contraignantes en matière environnementale. Tous les pays doivent s'engager simultanément, le climat n'ayant pas de frontières. Sans quoi, la compétition mène à la baisse de qualité. L'attitude des entreprises multinationales qui poussent ce genre d'accord est souvent ambiguë. D'un côté, elles réclament des normes sociales ou environnementales globales lorsqu'on parle de fixer des règles au niveau local et, d'un autre côté, elles font du lobbying au niveau global pour tirer les normes de protection vers le bas. Des mouvements vont dans le bon sens dans certaines entreprises qui signent des accords globaux avec les syndicats mais il faudra passer demain de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) cosmétique à davantage d'engagements concrets de la part de ces entreprises.





LA REVENDICATION FLAMANDE DU CONFÉDÉRALISME.

Michel Van Bambeke

Rien de nouveau sous le soleil ? OUI et NON.

La conférence de presse organisée le 30 octobre 2013 par Bart De Wever énonce la proposition flamande la plus aboutie jusqu'à présent en matière de confédéralisme à la belge.

La 6ème réforme devait permettre l'apaisement, une trêve permettant de digérer certains effets secondaires, comme pour les allocations familiales. Le pari du gouvernement Di Rupo est que le climat actuel est favorisé par l'ambiance people de Mathilde et Philippe, l'équipe de foot de Wilmots, le formidable Stromae et la petite baisse de la N-VA dans les sondages ainsi que l'espoir d'une reprise économique en 2014. Mais dans les contes de fée il y a aussi des méchants et en l'occurrence c'est la N-VA et plus particulièrement Bart De Wever qui a présenté son projet le 30 octobre : « Notre idée c'est le confédéralisme à la belge. C'est un fédéralisme très fort où les régions décident elles-mêmes de ce qu'on met en commun. » Alors quoi de neuf docteur ? Pour le savoir rien de tel qu'un petit retour en arrière.

AVANT la 6ème réforme de l'Etat...

LLB 02 04 2011 Interview de Kris Peeters.

Il faut une grande réforme de l'Etat "pour faire en sorte que chaque entité fédérée puisse disposer des leviers indispensables à la bonne gestion". Le système des dotations n'est pas bon et « il faut aller vers plus d'autonomie financière et plus de responsabilisation ». « Il faut trouver un nouvel équilibre valable pour 10 ou 15 ans, un équilibre basé sur les 2 grandes entités, la Flandre et la Wallonie. La ville de Bruxelles a aussi un rôle à jouer parce qu'elle est capitale de la Belgique, de la Flandre, de l'Europe. »

Le Soir du 19 05 2011

Les patrons flamands du VOKA estiment que la Flandre ne dispose pas d'un droit de cité suffisant à Bruxelles. Ils exigent un respect strict du bilinguisme justifié notamment par les nombreux navetteurs qui font qu'il y a presque 50% de flamands à Bruxelles en journée. Pour renforcer le caractère flamand de la capitale, la note prône le transfert de compétences des communes vers la région : l'aménagement du territoire, la mobilité, les infrastructures, la fiscalité, la sécurité, le logement. Ils reprochent le fait que les responsables régionaux plaident pour que Bruxelles soit une région à part entière ce qui réduit l'influence des 2 communautés et du fédéral à Bruxelles, notamment dans leur rôle de promotion du statut de capitale de la Flandre. Pour le refinancement de Bruxelles, le VOKA propose non pas d'augmenter la dotation mais de remplacer celle-ci par un impôt des sociétés bruxelloises et par un impôt des personnes physiques, propre à la région.

APRES l'accord sur la 6ème réforme de l'Etat.

26 janvier 2013. Interview de Lieven De Rouck dans LLB.

Selon De Rouck, la N-VA ne bloquera pas si on écoute ses exigences. Quelles sont-elles ? La fusion des communes, plus d'attention au monde économique c'est-à-dire le patronat (sans doute le VOKA), et plus de contrôle sur les demandeurs d'emploi. Il parle d'une Région gérée par les 2 Communautés, donc autrement que ce qui est prévu dans la 6ème réforme où on transfère les allocations familiales à la région via la COCOM. N'y a-t-il pas un risque d'une sécurité sociale par sous-nationalité ? Non. C'est tout simplement une constellation fédérale avec des systèmes différents comme c'est déjà le cas pour l'enseignement.

6 mars 2013 LLB Interview de Bart De Wever

« Nous ne demandons pas la scission du pays. Il y a un double transfert de compétences : vers l'Europe et vers les deux démocraties. On veut que l'Europe organise la Défense, propose une base pour la Sécurité sociale et une gestion socio-économique. Les autres compétences iront vers la démocratie flamande et la démocratie francophone. Il faudra alors chercher des solutions pour les deux grands problèmes qui resteront : Bruxelles et la solidarité financière.

Et un jour, le niveau fédéral sera vide, mais il ne s'agit pas d'un éclatement. » (C'est l'évaporation) « Le Confédéralisme est dans le programme de la N-VA, de l'Open VLD et du CD&V : 80% des Flamands demandent ça. Le Confédéralisme c'est la logique de l'article 35 de la Constitution ».

18 mars 2013 LLB analyse de l'interview dans le Standaard de Geert Bourgeois.

« Si la N-VA devient incontournable en 2014, nous aurons alors une légitimité démocratique. Les partis francophones ne pourront pas faire autrement que de tenir compte de nos conclusions. C'est ce qui se passe dans un mariage. Si un partenaire dit : 'je veux cela' et que l'autre répond 'non', alors c'est terminé ».

5 octobre 2013 Le Soir interview de Wouter Beke.

« Dès après les élections, on doit s'atteler sans attendre à une réforme de la fiscalité, une modernisation de la Sécu. Avec le nouveau Sénat, les régions pourront discuter directement entre elles des éléments qui tenaient à cœur le CD&V et qu'on n'a pas obtenus dans la 6ème réforme comme les pompiers, la sécurité locale, les réductions à l'impôt des sociétés ». « Depuis 10 ans, le CD&V veut évoluer vers un modèle confédéral, qui déplace le centre de gravité vers les entités fédérées. D'abord par les transferts de compétences en promulguant une loi appliquant l'article 35 de la Constitution ». Le problème est que cette loi doit être votée avec des majorités spéciales...



ET MAINTENANT, le 30 octobre 2013 Conférence de Presse de la N-VA.

En ce qui concerne la Belgique.

Vider substantiellement l'Etat fédéral de ses compétences en transférant massivement compétences et leviers fiscaux vers 2 entités fédérées principales : la Flandre et la Wallonie. Ce projet est calqué sur le modèle de gouvernance européenne. Le gouvernement fédéral serait réduit à 6 membres, issus paritairement des parlements flamand et wallon. Chacune des communautés en présenterait 2, auxquels s'ajouterait 2 élus régionaux. Le poste de 1er Ministre disparaîtrait. Cet exécutif continuerait de gérer la Défense, la politique de l'asile, les Cours constitutionnelle et de Cassation ainsi que le démantèlement de la dette sur une période de 25 ans. Il répondrait par ailleurs devant un Parlement unique et dégraissé de 50 membres, composé paritairement d'élus des assemblées francophone et néerlandophone. Optant pour un confédéralisme de coopération, la N-VA propose de tenir régulièrement la réunion d'un Conseil belge, composé des ministres-présidents wallon et flamand, éventuellement rejoints par les bruxellois et germanophones. Des conseils de ministres thématiques seraient organisés sur le modèle européen. Le Roi n'aurait plus qu'une fonction protocolaire. La diplomatie belge serait également scindée. La dette de l'Etat serait remboursée par les accises et la TVA en 25 ans, les entités étant libres de contracter leur propre dette.

En ce qui concerne Bruxelles.

Elle n'existe plus qu'en conservant des compétences territoriales socio-économiques, environnementales, la mobilité (pour qui ?), le logement, l'énergie, la police, les pompiers et les parquets. Les autres compétences (essentiellement personnalisables) sont

cogérées par les 2 Communautés. Fusion des 19 communes, des 6 zones de police et des CPAS. La région absorbe ainsi pratiquement la politique communale ce qui modifie totalement le mode de représentation des élus locaux. En effet, actuellement les élections pour les représentants de la région se font sur base d'une répartition fixe entre francophones et néerlandophones ; aux élections communales c'est une répartition proportionnelle classique. Pour remplir les services administratifs des communes, on créerait alors, comme à Anvers, des districts.

Enfin, la proposition donne à Bruxelles une autre « démocratie » que dans les autres régions. Il n'y a plus que 2 « démocraties » : une démocratie flamande et une wallonne et les Bruxellois sont immergés dans l'une ou dans l'autre avec même un « luxe que les autres n'ont pas ; ils peuvent choisir pour leur système » ! disait Ben Weyts dans le Standaard.

Beaucoup de réactions ont mis en exergue les difficultés, voire les impossibilités de réaliser ce programme et de trouver les majorités nécessaires pour voter. Mais quand même, rappelons-nous, que dans un passé pas si lointain, les partis francophones disaient qu'on n'était demandeur de rien, qu'on ne scinderait pas BHV, qu'on ne toucherait pas à la sécurité sociale. La 6ème réforme l'a fait et en transférant pour 20 milliards ! Quelle va être l'attitude de l'électorat flamand et des états-majors des partis flamands ? L'Open VLD vient de virer sa cuti à ce sujet. Le CD&V a rusé à son dernier congrès ; Kris Peeters a déclaré : « Nous sommes pour un confédéralisme positif, pas pour un conséparatisme masqué ». Et Wouter Beke, après que le Congrès aie rejeté l'idée de la mise en place d'une circonscription nationale, a été clair : « Il n'est plus question de revenir en arrière. Les entités fédérées sont le centre de gravité de notre système. » A suivre...



AGENDA

Lundi 16 décembre 2013

« **Que font les banques avec notre argent ?** » Petit déjeuner thématique organisé par Énéo, mouvement social des aînés, animé par Philippe Delferrière, jeune retraité du secteur financier.

Lieu : Boulevard Anspach 111 à 1000 Bruxelles

Info : secrétariat régional Énéo - au 02/501 58 13 (de 9h à 12h)

Mercredi 18 décembre 2013

Dans le cadre de la journée internationale des migrants

► **Action en front commun** devant le cabinet de Maggie De Block Boulevard de Waterloo, 110 à 1000 Bruxelles de 13h 30 à 15h 30

► « **Migr'actions** » organisée à Bruxelles par les Nouvelles Migrations de la CSC Nationale, rencontre autour des thèmes suivants : la régularisation par le travail, la lutte contre l'exploitation et le dumping social, la lutte contre le racisme au travail, Femmes et migrations de 16h à 21h. Lieu : rue Pléinckx, 19 - 1000 Bruxelles
Infos : CSC Bruxelles, Eva M. Jiménez Lamas, au 02/557.80.69

Jeudi 19 décembre 2013 dès 7h du matin

Blocage du sommet européen, rendez-vous au carrefour Impératrice/Arenberg

Infos : CIEP-MOC Bruxelles, Myriam Djegham au 02/557 88 38

Mercredi 8 janvier de 10h à 12h30 (accueil à 9h30)

« **Les dangers du crédit facile** » Petit déjeuner thématique organisé par Énéo, animé par Thibaud De Menten, des Equipes populaires. Présentation du film « Une vie à découvert ».

Lieu : Boulevard Anspach 111 à 1000 Bruxelles

Inscription souhaitée au secrétariat régional au 02/501 58 13 (de 9h à 12h)

Jeudi 23 janvier 2013 à 18h

Vœux du MOC Bruxelles

Info au CIEP-MOC Bruxelles, Marta Humeres au 02/557 88 36

Jeudi 13 février 2014, de 9h30 à 16h30

Journée de lancement de la campagne «**Les mouvements sociaux, clé du changement**»

Conférences et ateliers pour permettre à chacun de s'approprier le thème et de repartir avec des outils pour l'action!

Lieu : Namur (à préciser)

Infos : Jennifer Van Driessche - 02/246.38.81

Mardi 25 février 2014 de 9h30 à 17h

Journée inter-mouvements sur l'**Europe** : en quoi nos organisations sont-elles concernées par les politiques européennes ? Comment agissent-elles pas par rapport à ces enjeux ?

Lieu : Bruxelles (à préciser)

Infos : CIEP-MOC Bruxelles, Marta Humeres au 02/557 88 36

Le lundi 10 mars de 10h à 12h30

« **Les 50 ans de l'Assurance Soins de Santé et Indemnités**, seront-ils remis en question par le transfert des compétences ou comment transformer un défi en une opportunité ? »

Petit déjeuner thématique organisé par Énéo, animé par Philippe Andrianne - secrétaire politique Énéo.

Lieu : Boulevard Anspach 111 à 1000 Bruxelles

Inscription souhaitée au secrétariat régional au 02/501 58 13 (de 9h à 12h)

Jeudi 27 mars 2014

La CNE Finances, la CSC BHV et le CIEP-MOC Bruxelles co-organisent un **Printemps de la Finance**. Nous interpellons des candidats aux élections fédérales et européennes sur quatre points de régulation bancaire : la séparation des métiers bancaires, une véritable banque publique, la sauvegarde de l'emploi dans le secteur, la lutte contre les paradis fiscaux.

Lieu : Rue Pléinckx, 19 - 1000 Bruxelles - salle Dom Helder Camara

Infos : CIEP-MOC Bruxelles, Myriam Djegham au 02/557 88 38

Une nouvelle session ISCO démarrera à Bruxelles en 2014

L'Institut Supérieur de Culture Ouvrière organise une formation d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale. Les méthodes sont participatives et en groupe. Brevet d'Enseignement Supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Niveau 5 européen). Séance d'information le 28 janvier de 18h à 20h, rue Pléinckx 19, 1000 Bruxelles. D'autres séances seront prévues ultérieurement, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir les dates.

Info : Ayse Eryoruk CIEP-MOC Bruxelles

Inscription indispensable par mail ou au 02/ 557 88 39

Pour s'abonner au Chou de Bruxelles, versez 8 euros sur le compte 799-5501554-07 avec la mention « abonnement au Chou ».

Éditrice responsable:
Myriam Djegham
rue Pléinckx, 19 - 1000 Bruxelles
Impression : CF2m ASBL
avenue du Parc, 87-89
1060 Bruxelles
tél : 02/538 01 92
fax : 02/534 38 89
Design : Pixel & CO



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles Capitale

culture.be